

SOCIÉTÉ DES LIÈGES D'EDOUGH

1861 : société en commandite par act. Berthon, Lecoq et Cie.
1877 (11 juin) : S.A. pour une durée de 75 ans.

Narcisse FAUCON,
LE LIVRE D'OR DE L'ALGÉRIE,
Paris, Challamel et Cie, 1889, 694 pages.

Lacavelier (garde-forestier, colon) : arrête trois incendies allumés dans la forêt d'Edough qui menaçaient l'établissement des concessionnaires des chênes-lièges.

Conférence scientifique faite le 29 avril 1888, à l'occasion des élections du 6 mai 1888 du conseil municipal de Bugeaud, près de Bône (Algérie). Programme : étude historique de la commune de Bugeaud. — Histoires de l'affaire Bugeaud, de l'affaire Milliot et de la Société anonyme des lièges de l'Edough. Impr. de E. Thomas, Bône, 1888.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bugeaud
(séance du 22 août 1880)

M. le président expose au conseil qu'à diverses reprises, l'ancienne municipalité, justement préoccupée de la situation si précaire de la commune de Bugeaud et de ses habitants par manque de dotation suffisante de terrain, a pris des délibérations tendant à obtenir : 1° en faveur de la commune, afin d'augmenter ses ressources absolument insuffisantes ; 2° en faveur des familles, afin de leur assurer une existence moins misérable et plus indépendante, de nouvelles attributions de lots forestiers par prélèvement sur les lots n° 1 et 2 des massifs boisés, non aliénés encore, constituant la forêt domaniale sous la dénomination de troisième série, en ce moment exploités par la Société Lavagne-Brunet en vertu d'un bail expirant en 1881.

« Si, dans la session de novembre 1877, dit le président, le maire a pu appeler question de vie ou de mort pour Bugeaud cette question de nouvelles dotations, à plus forte raison mérite-t-elle aujourd'hui cette dénomination ».

M. le gouverneur général, saisi de cette question, a répondu dans le même sens. Par dépêche en date du 30 octobre 1870, n° 2.685, il dit que : la constitution d'un bois communal à Bugeaud par prélèvement sur les lots n° 1 et 2 des massifs boisés de l'Edough était subordonnée à la solution à intervenir en ce qui touche la conversion en propriété définitive par application du décret du 2 février 1870 de l'ancienne concession de chênes-liège attribuée à MM. Berthon-Lecoq.

Dans les lots n° 1 et 2 non concédés, dont l'exploitation était affermée, en ce qui concerne les chênes-zéens, à la Société Lavagne-Brunet pour une période de dix-huit ans expirant en 1881, se rencontrent de magnifiques bouquets de chênes-liège en pleine reproduction. Ces bouquets excitaient naturellement la convoitise de la Société

des lièges. Sous prétexte de pertes subies dans divers incendies, la Société de l'Edough demandait des compensations à prélever sur les lots nos 1 et 2.

M. le Président déclare qu'il ne connaît pas l'issue des prétentions de la Société des lièges, mais il aime à croire que l'administration supérieure, instruite des procédés peu délicats à l'égard des malheureuses victimes de l'incendie de 1873, connaissant les besoins d'une population laborieuse et ceux d'une commune créée dans des conditions trop précaires, n'aura pas été dupe des prétentions de ces spéculateurs sans entrailles ni pour le pays, ni pour ses habitants.

Considérant que la commune de Bugeaud ne possède actuellement, comme dotation communale, que cinquante-quatre hectares quatre ares trente-neuf centiares ; que cette dotation est absolument et à tous égards insuffisante soit pour assurer des revenus suffisants au budget, soit pour donner un pacage assez abondant et assez étendu ;

Considérant surtout que les familles qui sont venues s'établir à Bugeaud, sur la promesse qu'il leur sera toujours assuré un travail suffisant pour leur assurer un moyen d'existence, n'ont pour ce motif obtenu en moyenne que la dérisoire attribution de terrain de deux hectares soixante ares en moyenne, en majeure partie impropre à toute culture ;

Considérant que les arguments invoqués par M. le conservateur des forêts et contenus dans la dépêche de M. le gouverneur général en date du 6 juillet 1880, n° 3847. ne paraissent point avoir une valeur sérieuse, alors qu'il est notoire que le décret du 2 février 1870 a annulé les baux de quatre-vingt-dix ans consentis aux diverses sociétés des lièges en constituant en propriété définitive les concessions faites ;

Considérant encore que la forêt n'aura pas plus à souffrir de l'exploitation par des particuliers que par l'exploitation des sociétés dont les actionnaires n'habitent même pas l'Algérie pour la plupart, vu que ces particuliers ont tout intérêt à aménager la forêt et à la cultiver avec soin, devant retirer leur subsistance sur ses produits,

A l'unanimité et avec les dernières instances, demande qu'il plaise à M. le préfet de provoquer et de hâter par des démarches actives auprès de M. le gouverneur général une solution prompte et favorable de cette question du plus haut intérêt pour la commune de Bugeaud.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

À Bugeaud, le 7 février 1882.

Pour copie conforme :

Le maire,

E. SÉNÉCHAL.

Réponse : enterrement de première classe.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bugeaud
(séance du 22 novembre 1885)

Le maire dit qu'il croit que la Compagnie des chênes-liège de l'Edough n'est pas opposée à une concession à faire à la commune de Bugeaud d'une partie de la forêt connue sous le nom de troisième série. On l'a toujours cru à Bugeaud, mais c'est là une erreur. Certes, la Compagnie, qui est locataire de la troisième série pour un laps de temps très long, ne consentirait pas à s'en dessaisir entièrement au profit de la commune, mais une entente peut être possible. Ainsi, je crois savoir que la Compagnie abandonnerait à la commune deux lots de forêt d'une contenance totale de quatre cents hectares, si l'on voulait lui accorder comme compensation la concession définitive de l'autre partie de forêt de la troisième série.

Le conseil, ne voulant pas se prononcer à la légère sur une question aussi importante, décide de désigner une commission chargée de l'éclairer sur la valeur réelle de ces deux lots de forêt.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bugeaud
(séance du 29 novembre 1885).

Le conseil, considérant que cette séance est la dernière de l'année, et ne voulant pas ajourner plus longtemps une question aussi importante, considère comme terminée la mission qui avait été confiée à la commission et aborde la discussion.

Le maire propose de mettre aux voix la question ainsi posée :

« Y a-t-il lieu d'accepter les lots de forêt de troisième série que pourrait céder la Société de l'Edough pour en donner une partie à la commune et partager l'autre partie entre les colons ou habitants du village ? »

Le conseil consent à voter sur la question ainsi posée. Passant ensuite au vote, la proposition a été acceptée par quatre voix contre deux.

*
* * *

Ici, messieurs, je ne puis vous dire d'avance à quel enterrement nous assisterons, d'abord parce que la question est pendante, et puis parce que l'administration, qui voit clair, est capable de ne pas faire suivre à cette dernière la filière administrative. Il y a là une de ces drôleries, rappelant l'Ours et les deux Compagnons, du bon La Fontaine, dont j'ai parlé à propos de la médecine de colonisation que l'administration se contente d'emmagasiner. Comment ! voilà une Société forestière qui négocie des centaines d'hectares de forêt appartenant à l'État ; un maire, son comptable, qui croit savoir et des conseillers qui décident que les propositions croyables de la société sont acceptables !... Je livre ce chef-d'œuvre n° 1 à votre jugement. Plus tard, je lui livrerai le n° 2.

Entre temps, il faut que je vous rappelle l'arrêté du ministre de la Guerre, du 20 janvier 1853, qui est également un chef-d'œuvre et sur lequel je reviendrai encore une fois, lorsque je vous exposerai « l'affaire Milliot ». Dans cet arrêté, on vous promettait, sans vous promettre, d'accorder au village de Bugeaud une partie des 371 hectares de la concession Milliot ; et que sont-ils devenus ces 371 hectares ? Propriété définitive de la Société anonyme des lièges de l'Edough.

Et je me dis : ce chef-d'œuvre n° 1 ne serait-il pas une vague copie de celui du 20 janvier 1853 ? C'est une supposition ne reposant sur aucune donnée certaine, mais pouvant être, en fin de compte, elle aussi croyable.

Maintenant que vous connaissez votre histoire et vos droits à la justice administrative; que vous pouvez apprécier vous-mêmes les témoignages non équivoques de la bienveillance constante, à votre égard, des administrations passées et présentes, une question s'offre, tout naturellement, à l'esprit : pourquoi Bugeaud n'a pas prospéré ? que dis-je prospéré : pourquoi Bugeaud est en décadence et marche d'un pas lent, mais assuré, à sa disparition ?

Voilà une administration de la guerre qui ne demande pas mieux que de vous donner partie ou tout des 371 hectares ; voilà une administration forestière qui vous envisage comme étant des siens, ce qui n'est pas peu dire, étant donné son esprit de corps, et vos revendications n'aboutissent pas ! Je viens de proférer une louange à l'égard du Service forestier, j'ai dit : « son esprit de corps » et je m'explique. Un jour, je demandais à un inspecteur de nos forêts pourquoi il mettait une véritable obstination à s'opposer à tout agrandissement des lots forestiers de colons. Savez-vous ce qu'il me répondit ? «

Chez nous, docteur, on rirait de moi si je livrais bénévolement un hectare seulement de forêt ». Si je vous rappelle encore que tout fils d'employé forestier est admis de droit au Service des forêts, vous vous rendrez suffisamment compte de cet esprit de corps que je vous signale.

Eh bien, je demande encore une fois pourquoi Bugeaud est en décadence ? Pourquoi ?..., et à qui la faute ?....

À qui ?.... À vous Bugeaudois !....

DIPLÔMES D'HONNEUR

Société anonyme des lièges de l'Edough, près Bône
40, rue de Berlin, à Paris

Médaille d'argent, Paris, 1867. Médaille d'or, Paris, 1889
Médaille de mérite, Vienne, 1873. Grand prix, Paris, 1900
Médaille d'or, Paris, 1878
(Exposition universelle et internationale de Bruxelles, 1910)

La Société anonyme des lièges de l'Edough est la suite de la Société Berton, Lecocq et Cie, fondée en 1861.

Elle exploite 10.000 hectares de forêts à l'Edough (près Bône), peuplés de chênes-lièges et de chênes-zéens, et retire de ses forêts des lièges et des traverses en chêne. Elle produit aussi du tanin.

Elle expose des beaux lièges bouillis, raclés et classés.

M. Lecocq, administrateur délégué, fait partie du bureau du Syndicat des propriétaires forestiers d'Algérie.

LÉGION D'HONNEUR

Ministère des Colonies

(Journal officiel de la République française, 16 août 1923, p. 8161)

Chevaliers

Lecoq-Vallon (Maurice-Charles), administrateur délégué de la Société des lièges de l'Edough (Algérie) ; 1 an de services militaires. Depuis 31 ans à la Société des lièges de l'Edough, s'est attaché à la valorisation de la forêt algérienne et à la diffusion des lièges nord-africains sur les marchés coloniaux mondiaux. Grand prix. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

SOCIÉTÉ DES LIÈGES D'EDOUGH

S.A. au capital de 1,5 MF.

Siège social : Paris, 38, r. de Liège

Registre du commerce : Seine, n° 210.564 B

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 758)

Conseil d'administration

composé de 6 à 8 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 10 actions.

LECOQ (Camille), 11, r. Léonard-de-Vinci, Paris ; pdt ;

LECOQ-VALLON, 5 bis, r. de Berri, Paris ; adm. délégué ;

LORMEAU (E.), 21, av. Mozart, Paris ; adm. délégué ;
LECOQ (Jacques), 25, r. de Boulainvilliers, Paris ;
MAGIMEL (René), 40, r. de Liège, Paris ;
PERROT (André), 274, bd Raspail, Paris ;
ANGRAND (Jacques), à Lieusaint (Seine-et-Marne).

Commissaire aux comptes
DUHESME (Gaston), 317, r. du Fbg-St-Honoré, Paris.

Objet. — L'expl. de forêts de chênes-liège de l'Edough ; préparation et commerce des lièges.

Capital social. — 1,5 MF en 3.000 act. de 1500 fr.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % d'intérêt aux actions ; le solde : 15 % au conseil ; 85 % aux actions.

Théobald Foy
(08.03.1866 Chenu 72 - 02.07.1942 Chérigny 72)
député d'Indre-et-Loire 1906-1910

WW 1979 :

FOY (Max, comte), président de mutuelle d'assurances. Né le 1^{er} août 1906 à Paris 8^e. Fils du vicomte Théobald Foy, député, et de la vicomtesse, née Nelly Helman. Asc : Maximilien Foy (1775-1825), général et homme politique Mar. le 29 mai 1945 à Mme veuve Marcel Fouchet née Christiane Lecoq (3 enf. : Béatrice [Mme Hubert de Jessey] (du 1^{er} mariage de la ctesse), Thierry, Lise [vicomtesse Éric de Montmagner de Louté]). Études : Lycée Condorcet et Faculté de droit de Paris. Dipl. : licencié en droit. Carr. : administrateur (1948), puis président (depuis 1967), de la Mutuelle d'Indre-et-Loire (compagnie d'assurances), devenue (1969), la Mutuelle des provinces de France, administrateur de la [Société des lièges d'Edough](#), maire de Couesmes, membre de la Prévention routière. Sports : tir aux pigeons, chasse. Adr. : prof., 19, av. de Grammont, 37000 Tours ; privées, Château de Chérigny, Chenu, 72420 Vaas et 16, rue de l'Assomption, 75016 Paris.
